Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 068-216800854-20261103-242026-AR

République Française
MAIRIE D'ETEIMBES
Arrondissement d'Altkirch (Haut-Rhin)
7 rue de Bretten – 68210 ETEIMBES
0 3.89.26.93.21 / mairie@eteimbes.fr

ARRÊTE DU MAIRE
N° 24 – 2026 DU 3 NOVEMBRE 2026
RELATIF AUX BIENS SANS MAÎTRE

Le Maire de la commune d'Eteimbes,

Constatant qu'un immeuble satisfait aux conditions pour être présumé sans maître,

Le Maire de la commune d'ETEIMBES,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-3 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission communale des impôts directs en date du 3 novembre 2026 ;
Vu les éléments cadastraux et fiscaux recueillis concernant les parcelles désignées ci-après ;

Considérant que les parcelles concernées ne disposent pas de propriétaire connu ;
Considérant que les contributions foncières afférentes auxdites parcelles n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, conformément aux éléments recueillis auprès des services fiscaux ;
Considérant que les conditions prévues à l'article L. 1123-1, 2° du Code général de la propriété des personnes publiques sont susceptibles d'être réunies ;

ARRÊTE

Article 1 – Constat de la présomption de vacances
Les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune d'ETEIMBES satisfont aux conditions prévues à l'article L. 1123-1, 2° du Code général de la propriété des personnes publiques pour être présumées sans maître :

N°	REFERENCE PARCELLE	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE
1	68085 000 01 0018	'01	'0018	8.10
2	68085 000 01 0054	'01	'0054	0,6
3	68085 000 01 0122	'01	'0122	7,39
4	68085 000 ZB 0029	'ZB	'0029	17,06

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 068-216800854-20261103-242026-AR

5	68085 000 ZB 0053	'ZB	'0053	0,5
6	68085 000 ZB 0085	'ZB	'0085	33,85
7	68085 000 ZB 0086	'ZB	'0086	79,21
8	68085 000 ZB 0122	'ZB	'0122	9,3
9	68085 000 ZB 0123	'ZB	'0123	4,6
10	68085 000 ZB 0138	'ZB	'0138	1,5
11	68085 000 ZC 0019	'ZC	'0019	60,38
12	68085 000 ZC 0111	'ZC	'0111	13,47
13	68085 000 ZC 0118	'ZC	'0118	41,46
14	68085 000 ZC 0126	'ZC	'0126	10,13
15	68085 000 ZC 0161	'ZC	'0161	43,6
16	68085 000 ZC 0166	'ZC	'0166	12,8
17	68085 000 ZC 0167	'ZC	'0167	4,1
18	68085 000 ZD 0004	'ZD	'0004	5,81
19	68085 000 ZD 0005	'ZD	'0005	1,4
20	68085 000 ZD 0006	'ZD	'0006	30
21	68085 000 ZD 0058	'ZD	'0058	21,3
22	68085 000 ZD 0059	'ZD	'0059	40
23	68085 000 ZD 0062	'ZD	'0062	193,78
24	68085 000 ZD 0064	'ZD	'0064	26,77
25	68085 000 ZD 0075	'ZD	'0075	17,2

Article 2 – Publicité et notifications

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publication et d'affichage prévues par les dispositions légales en vigueur.

Il sera notifié, le cas échéant, au dernier propriétaire connu, à l'habitant ou à l'exploitant du bien, ainsi qu'au tiers ayant acquitté les contributions foncières.

Il sera également notifié au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 068-216800854-20261103-242026-AR

Article 3 – Délai

À défaut de manifestation d'un propriétaire dans le délai légal de six mois à compter de la dernière mesure de publicité, les parcelles pourront être présumées sans maître et faire l'objet d'une procédure d'incorporation dans le domaine communal.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eteimbes, le 5 novembre 2026

Le Maire,
Thierry KLINGLER

MAIRIE D'ETEIMBES
HAUT-RHIN

Transmis au contrôle de légalité le : 05 novembre 2026
Publié et affiché le : 05 novembre 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.